

220C0465 FR0010341032-PA36

4 février 2020

<u>Fin d'une convention conclue entre actionnaires</u> (article L. 233-11 du code de commerce)

FONCIERE INEA

(Euronext Paris)

Par courrier du 30 janvier 2020, complété par un courrier reçu 4 février 2020, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire, par certains actionnaires de la société FONCIERE INEA (cf. infra), de notifications de retrait du pacte d'actionnaires FONCIERE INEA signé par ces actionnaires entre le 23 mars et le 25 mai 2007¹. Les dites notifications de retrait ont été signées entre le 3 et 15 juillet 2019 avec effet au 15 janvier 2020 au plus tard et concernent les actionnaires suivants :

- la société Sipari² (19 rue des capucines, 75001 Paris);
- la société Foncière de Développement² (19 rue des Capucines, 75001 Paris);
- la société Macif (2-4 rue du Pied de Fond, 79037 Niort Cedex 9);
- la société SC Financière FAT³ (94 boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris);
- la société SC Financière Cet³ (94 boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris);
- la société SC Financière Mat³ (94 boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris);
- la société SC Financière Frt³ (94 boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris); et
- la société Gest⁴ (7 rue du Fossé Blanc, 92230 Gennevilliers);

représentant, au 31 décembre 2019, 1 789 092 actions FONCIERE INEA et 3 139 803 droits de vote, soit 21,16% du capital et 26,44% des droits de vote de cette société⁵.

Les actionnaires de la société FONCIERE INEA qui demeurent membres du pacte d'actionnaires⁶ représentent pour leur part, au 31 décembre 2019, 194 524 actions FONCIERE INEA représentant 326 838 droits de vote, soit 2,30% du capital et 2,75% des droits de vote de cette société⁴.

Les autres stipulations du pacte d'actionnaires FONCIERE INEA sont inchangées.

³ Contrôlée par la famille Toulouse.

¹ Cf. D&I 207C1080 du 11 juin 2007 et communiqué diffusé par la société FONCIERE INEA le 31 janvier 2020.

² Groupe Crédit Foncier de France.

⁴ Contrôlée indirectement par M. Philippe Rosio (président de Gest) et Mme Arline Gaujal-Kempler (directeur général délégué de Gest).

⁵ Sur la base d'un capital composé de 8 455 859 actions représentant 11 874 151 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁶ Soit: le groupe Belmudes (1,2% du capital), le groupe Panhard (0,3% du capital), et les sociétés Dipierci (0,4% du capital) et Andros & Cie (0,4%), pour lesquels les clauses du pacte d'actionnaires sont inchangées et demeurent applicables.